



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 MARS 2011

Conseillers en exercice : 45

Votants : 45

Convocation du Conseil Municipal :
le 22 mars 2011

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :
le 4 avril 2011

ACTUALISATION DE LA PARTICIPATION DES
COMMUNES AUX FRAIS DE SCOLARITE DE
LEURS ELEVES AUTORISES A FREQUENTER
LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DE LA
VILLE DE NIORT

Accusé de réception de la préfecture en date du
vendredi 01 avril 2011

Présidente :

Mme Geneviève GAILLARD, Maire de Niort

Présents :

Adjoints :

M. Pascal DUFORESTEL - M. Amaury BREUILLE - M. Jacques TAPIN - M. Jean-Claude SUREAU - M. Christophe POIRIER - M. Nicolas MARJAULT - M. Jean-Louis SIMON - M. Frank MICHEL - M. Alain PIVETEAU - Mme Nathalie SEGUIN - Mme Josiane METAYER - Mme Delphine PAGE - Mme Anne LABBE - Mme Nicole GRAVAT - Mme Chantal BARRE - Mme Pilar BAUDIN - Mme Annie COUTUREAU

Conseillers :

M. Bernard JOURDAIN - M. Patrick DELAUNAY - M. Michel GENDREAU - M. Denis THOMMEROT - M. Hüseyin YILDIZ - M. Jean-Pierre GAILLARD - M. Frédéric GIRAUD - M. Gérard ZABATTA - M. Alain BAUDIN - M. Marc THEBAULT - M. Jérôme BALOGE - M. Guillaume JUIN - M. Michel PAILLEY - M. Aurélien MANSART - Mme Annick DEFAYE - Mme Nicole IZORE - Mme Blanche BAMANA - Mme Julie BIRET - Mme Gaëlle MANGIN - Mme Dominique BOUTIN-GARCIA - Mme Jacqueline LEFEBVRE - Mme Elisabeth BEAUVAIS - Mme Elsie COLAS - Mme Maryvonne ARDOUIN - Mme Rose-Marie NIETO - Mme Virginie LEONARD

Secrétaire de séance : Mme Virginie LEONARD

Excusés ayant donné pouvoir :

Sylvette RIMBAUD donne pouvoir à Guillaume JUIN

ENSEIGNEMENT

**ACTUALISATION DE LA PARTICIPATION DES COMMUNES AUX
FRAIS DE SCOLARITE DE LEURS ELEVES AUTORISES A
FREQUENTER LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DE LA VILLE DE
NIORT**

Madame Delphine PAGE Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Vu la loi du 13 août 2004 n°2004-809, relative aux libertés et responsabilités locales et notamment les articles concernant la participation des communes aux frais de fonctionnement des écoles privées,

Vu l'article R. 212.22 et 212.23 et L.212.8 du code de l'éducation,

Vu la délibération du Conseil municipal de Niort du 12 juillet 1985 prévoyant les modalités de participation des communes de résidence aux frais de scolarité de leurs élèves,

Vu la délibération du Conseil municipal de Niort du 21 septembre 2007 modifiant le montant de la participation des communes de résidence aux frais de scolarité de leurs élèves,

Il est proposé d'actualiser la participation des communes aux frais de scolarité de leurs élèves qui ont été autorisés à fréquenter les établissements scolaires de la Ville de Niort.

Considérant, au vu des différents postes de dépenses de fonctionnement, que les coûts de scolarité d'un enfant en établissement à Niort est actuellement estimé à 590,73€ sur une année civile, le montant de la participation financière demandée aux communes extérieures, à compter de la rentrée scolaire 2010, sera déterminé selon les modalités suivantes :

- participation basée sur 10 mois de scolarité et décomposition du montant de cette participation selon la répartition des mois de scolarité sur chaque année civile concernée, soit la formule suivante pour l'année scolaire N/N+1 :

de septembre à décembre de l'année N : 4 mois de scolarité correspondant à $4/10^{\text{èmes}}$ du coût de fonctionnement annuel de l'année N

de janvier à juin de l'année N+1 : 6 mois de scolarité correspondant à $6/10^{\text{èmes}}$ du coût de fonctionnement annuel de l'année N+1

- actualisation du montant de cette participation au 1^{er} janvier de chaque année, par référence à l'indice INSEE des prix à la consommation constaté en décembre N-1, étant entendu que pour l'année scolaire 2010/2011 l'indice de référence correspond à celui de décembre 2009, soit 118,60.

Soit, pour l'année scolaire 2010/2011, une participation des communes extérieures s'élevant à :

- de septembre à décembre 2010 : $590,73\text{€} \times 4/10^{\text{èmes}} = 236,29\text{€}$

- de janvier à juin 2011 :

| | |
|--|-----------------------------|
| $590,73\text{€} \times \text{indice INSEE des prix à la consommation constaté en décembre 2010}$ 118,60 | $\times 6/10^{\text{èmes}}$ |
|--|-----------------------------|

- en cas d'arrivée en cours d'année scolaire ou de départ anticipé de l'élève, proratisation du montant de cette participation au nombre de mois effectif de présence de l'enfant dans l'établissement niortais, étant précisé que tout mois impacté par la présence de l'enfant sera pris en compte à hauteur de $1/10^{\text{èmes}}$ du montant de la participation annuelle.

Il est, par ailleurs, précisé que la participation des communes aux frais de scolarité de leurs élèves inscrits sur autorisation dans les établissements scolaires de la Ville de Niort fera l'objet d'un titre de recettes et d'un avis de sommes à payer émis à la fin de chaque année scolaire.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- fixer, à compter de la rentrée scolaire de septembre 2010, à 590,73€ le montant de base de la participation financière annuelle des Communes aux frais de scolarité de leurs élèves inscrits sur autorisation dans les établissements scolaires de la Ville de Niort,
- retenir l'indice INSEE des prix à la consommation (série hors tabac ensemble des ménages) constaté en décembre de l'année n comme indice de référence pour l'actualisation du montant de la participation due au titre de l'année n + 1,
- accepter les modalités de calcul et d'actualisation de cette participation selon les modalités ci-dessus exposées,
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer pour accord le certificat d'inscription rempli et signé par le Maire de la commune de résidence des enfants selon le modèle présenté en annexe.

LE CONSEIL ADOPTE

| | |
|-----------------|----|
| Pour : | 45 |
| Contre : | 0 |
| Abstention : | 0 |
| Non participé : | 0 |
| Excusé : | 0 |

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Signé

Delphine PAGE